

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 1^{er} août 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Mélanie Lyrette, directrice générale adjointe, Louise Pelletier, greffière.

Sont absentes : Estelle Labelle, conseillère;
Sophie Beaudoin, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-08-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE.

R2022-08-146 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-08-147 VILLE DE GRACEFIELD – DEMANDE DE SUCCURSALE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE CANNABIS (SQDC)

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et que la Ville de Gracefield désire effectuer une demande d'autorisation à cet effet;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la Ville de Gracefield dans sa demande aux différents paliers gouvernementaux pour implanter une succursale de la SQDC sur son territoire.

ADOPTÉE.

01-08-2022

R2022-08-148 CORPORATION LE CHÂTEAU LOGUE INC. – CESSION DE LA TOUR D'OBSERVATION

Le conseiller Sonny Constantineau se retire des délibérations sur ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Le Château Logue inc. accepte de céder à la Ville de Maniwaki à titre gratuit la tour d'observation dont l'emplacement est situé sur le terrain du Château Logue, au 8 rue Comeau;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à cette cession.

ADOPTÉE.

R2022-08-149 CORPORATION LE CHÂTEAU LOGUE INC. – DEMANDE DE RELOCALISATION DES BIENS DE L'ORGANISME

Le conseiller Sonny Constantineau se retire des délibérations sur ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Château Logue inc. n'opère plus dans un lieu physique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs biens de l'organisme sont toujours entreposés au Château Logue situé au 8, rue Comeau et que l'état vétuste du bâtiment n'est plus adéquat pour la conservation de ces biens patrimoniaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander aux dirigeants de la Corporation Château Logue inc. de procéder à la relocalisation de tous les biens de l'organisme entreposés présentement au Château Logue d'ici le 30 septembre prochain.

ADOPTÉE.

R2022-08-150 COMPTES FOURNISSEURS – JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de juillet 2022 s'élève à 503 106,34 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 598,39 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

01-08-2022

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 498 704.73 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2022-08-151 CENTRE D'APPELS CAUCA – ENTENTE DE SERVICE DE RÉPARTITION TÉLÉPHONIQUE 911

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de répartition téléphonique 911 avec le Groupe CLR vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'un avis écrit concernant la non-reconduction de ladite entente a été envoyé le 6 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une nouvelle entente à cet effet avec le Centre d'appels CAUCA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'entériner la non-reconduction de l'entente de service de répartition téléphonique 911 avec le Groupe CLR, et ce, rétroactivement à la date de l'envoi de l'avis écrit;
- d'accepter de conclure une entente de service de répartition téléphonique 911 pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027 avec le Centre d'appels CAUCA et;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE.

R2022-08-152 CENTRE D'APPELS CAUCA – ENTENTE DE SERVICE DE RÉPARTITION SECONDAIRE INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de répartition secondaire incendies avec le Groupe CLR vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'un avis écrit concernant la non-reconduction de ladite entente a été envoyé le 6 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une nouvelle entente à cet effet avec le Centre d'appels CAUCA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'entériner la non-reconduction de l'entente de service de répartition secondaire incendies avec le Groupe CLR, et ce, rétroactivement à la date de l'envoi de l'avis écrit;

01-08-2022

- d'accepter de conclure une entente de service de répartition secondaire incendies pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027 avec le Centre d'appels CAUCA et;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE.

R2022-08-153 CHANGEMENT DE CENTRE DE RÉPONSE 911 ET SERVICE INCENDIE – DEMANDE À BELL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire effectuer un changement de Centre de réponse 911 et service incendie à compter du 13 décembre 2022 en passant de Groupe CLR à Centre d'appels CAUCA;

CONSIDÉRANT QU' afin de coordonner adéquatement ce changement, une demande doit être effectuée auprès de Bell qui est mandaté à cet effet par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander à Bell d'effectuer le changement de Centre de réponse 911 et service incendie de la Ville de Maniwaki de Groupe CLR à Centre d'appels CAUCA, et ce, à compter du 13 décembre prochain;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE.

R2022-08-154 AGENCE 911 – MODIFICATION POUR VERSEMENT DE LA TAXE 911 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 911 seront désormais assurés pour la Ville de Maniwaki par un nouveau fournisseur à compter du 13 décembre 2022 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

01-08-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec de verser à compter du 1^{er} janvier 2023 pour et à l'acquit de la Ville toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à Centre d'appels CAUCA, dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges (Québec) G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;
- d'autoriser l'Agence à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 911 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-08-155 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h07.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière